



## COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

# La fiscalité baisse aussi à Val-de-Travers !

Lors de l'acceptation du budget 2020, le Conseil général de Val-de-Travers a également validé l'élargissement de l'assiette de l'impôt foncier. La part de l'impôt dans le traitement des déchets va par ailleurs diminuer.

Depuis ses débuts, la Commune de Val-de-Travers connaît un impôt foncier (correspondant à 1.6‰ de la valeur cadastrale des biens immobiliers) prélevé sur les immeubles de rente des fondations et des entreprises. Dès cette année, il concernera aussi les propriétaires particuliers, pour les immeubles et appartements dont ils tirent un revenu locatif. Le taux est identique et s'applique à la valeur cadastrale du bien.

Combattu par une partie du Conseil général lors de sa séance du 16 décembre dernier, l'élargissement de cet impôt a été jugé nécessaire par le Conseil communal. Il s'inscrit dans le cadre de la réforme fiscale votée l'an dernier par le Grand Conseil, dont les contribuables sortiront gagnants.

A l'échelle de notre commune, la baisse de l'impôt sur les revenus des personnes physiques a été évaluée à 1,18 million de francs (à laquelle s'ajoute une diminution de 226'000 francs pour les personnes morales), tandis que l'augmentation de l'impôt foncier rapportera 795'000 francs.

La balance reste ainsi favorable aux contribuables, d'autant plus que les propriétaires assujettis à ce nouvel impôt foncier n'habitent pas tous au Val-de-Travers, ni dans le Canton. Or, la réforme a avant tout été pensée en faveur des Neuchâtelois. A relever que les propriétaires sont directement concernés par la baisse de la fiscalité, puisque l'impôt sur la valeur locative diminuera fortement.

Le vote du budget 2020 a également été l'occasion de revoir le mode de financement du traitement des déchets. Les coûts nets d'élimination des déchets urbains des ménages seront couverts par une part d'impôt de 20%, contre 25% depuis 2015 ; le reste l'est par les taxes sur les déchets, de base et au poids, dont les montants ne seront pas modifiés. Rendue possible par la situation saine du compte des déchets, cette mesure permet aussi de compenser en partie la baisse de la fiscalité, sans pour autant augmenter les taxes qui pèsent sur les ménages. Elle a été acceptée à l'unanimité par le Conseil général.

## ANNONCES

### Déchetage des sapins de Noël

Afin de permettre le recyclage des sapins de Noël, le service des travaux publics organise une matinée de déchetage, le samedi 11 janvier 2020 de 8 h à 11 h 30 au chauffage à distance (CAD), Grand-Rue 18b, à Couvet.

Si vous êtes intéressé par ce service, veuillez vous rendre sur place avec votre sapin où un employé communal se tiendra à votre disposition pour la suite des opérations.

### A la recherche d'un emploi ?

Consultez nos offres d'emploi sous Facebook, NEMO News et [www.val-de-travers.ch/page/offres-emploi](http://www.val-de-travers.ch/page/offres-emploi)



Au Vallon - Boucherie H. Pellaton fils, Couvet, 1929.

À noter, la distinction entre viande de bœuf et viande de vache ? (1/24)

© MRVT



## Echo des autorités

### Val-de-Travers rend hommage à « ses » centenaires !

Voilà une belle tradition qui mérite d'être connue de tous ! Les autorités de la Commune de Val-de-Travers ont pris pour habitude, depuis la création de cette dernière, de rendre visite à « ses » centenaires, munies d'un présent, pour leur souhaiter un joyeux centième anniversaire officiel. Qu'il s'agisse d'une partie de cartes

à domicile avec le centenaire, d'une rencontre en famille ou du partage d'un moment avec tous ses compagnons d'institution, le moment est toujours magique car il y a toujours beaucoup à apprendre de nos aînés !

Grâce à ce modeste mais chaleureux hommage, la commune

tient à montrer son affection bien particulière à ces femmes et à ces hommes qui ont traversé un siècle et qui appartiennent à l'histoire du lieu où ils ont passé la plus grande partie de leur vie.

Nous savons tous qu'en ce début du 21<sup>e</sup> siècle, l'espérance de vie augmente de manière significative et que la médecine suscite bien des espoirs. Une étude de l'office fédéral de la statistique a révélé qu'en 2017 1'510 centenaires vivaient en Suisse, dont 1'250 étaient des femmes et que c'était déjà dix fois plus qu'en 1970.

A Val-de-Travers, la bonne dizaine de centenaires vallonniers, sur les 45 que compte le canton, nous apporte une preuve irréfutable que nous habitons un endroit où il fait bon vivre et vieillir sereinement !

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Contrôle des habitants - Rappel des obligations

Le Contrôle des habitants rappelle que, selon la loi cantonale concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH), du 3 novembre 2009, les annonces suivantes sont attendues de la population :

#### • Arrivée dans la commune

Toute personne physique qui établit son domicile dans une commune ou y séjourne au-delà de trois mois doit déclarer son arrivée au Contrôle des habitants (rue du Temple 8, 2114 Fleurier, 032 886 43 00 / [Commune.Val-de-Travers@ne.ch](mailto:Commune.Val-de-Travers@ne.ch)). La déclaration doit avoir lieu dans les quatorze jours qui suivent le changement de domicile.

#### • Changement de données

Les personnes, domiciliées ou en séjour, doivent communiquer au Contrôle des habitants, dans les quatorze jours dès l'événement,

tout changement de données les concernant et contenues dans le registre, tels que changement d'identité, d'état civil, d'adresse, de logement dans le même immeuble, etc.

#### • Déclaration de départ

La personne qui quitte la commune doit annoncer son départ au Contrôle des habitants dans les quatorze jours qui suivent le changement de domicile et indiquer sa destination.

#### Données fournies au Contrôle des habitants

Les propriétaires ou gérances sont tenus d'annoncer au Contrôle des habitants l'arrivée ou le départ de locataires, en indiquant les numéros des bâtiments et des logements concernés, même en cas de déménagement au sein du même bâtiment ou groupe de bâtiments, ainsi qu'en cas de réunion ou de division de logements.

## EN BREF

### Soirée des retraités 2020

Si vous êtes domicilié à Val-de-Travers et que vous arrivez à l'âge légal de la retraite en 2020, vous avez dû recevoir une invitation à une soirée d'information et d'échange qui aura lieu le jeudi 30 janvier, à 18 h, à Couvet. Si ce courrier ne vous est pas parvenu et que vous souhaitez y prendre part, vous êtes invité à vous renseigner auprès du dicastère de l'économie, des finances et de la cohésion sociale (032 886 43 60 / [finance-seconomie.vdt@ne.ch](mailto:finance-seconomie.vdt@ne.ch)).

**LE VAL-DE-TRAVERS**  
qualités naturelles